

**RÉPONSE DE SCGM À UNE DEMANDE D'INFORMATION**

**Origine :** Demande écrite de renseignements –no 1  
en date du 11 novembre 1999

**Demandeur :** Régie de l'énergie

---

**Question 10.1.7**      **Référence :**            **SCGM-10, document 1, page 35 de 50**

**Préambule :**            Tarif de fourniture aux clients cycliques

**Demande :**

Est-ce que cette modification peut avoir un effet sur le compte de régulation pour la température selon la méthodologie approuvée l'an dernier dans la D-99-11 ? Veuillez expliquer.

---

**Réponse :**

La modification proposée au calcul du prix du service de fourniture pour les clients cycliques n'a aucun impact sur le compte de nivellement de la température.

En effet, il s'agit là d'un coût variable qui s'ajuste automatiquement à la température. Lorsqu'il fait plus chaud que normal, le distributeur a dans ses coûts moins de marchandise et le client en paie aussi moins sur sa facture. Lorsqu'il fait plus froid que normal, le distributeur a dans ses coûts plus de marchandise et le client paie sur sa facture cette même marchandise additionnelle.